

s'k'k'a'b'  
c's'b'f'c'  
c's'r'f'c'

**Dispositions d'exécution « Approfondir et relier » (A&R) et Travail autonome (TA) pour**

Kauffrau/Kaufmann EFZ

Employée de commerce CFC/Employé de commerce CFC

Impiegata di commercio AFC/Impiegato di commercio AFC

Formation initiale de base      68500      (Profil B)

Formation initiale élargie      68600      (Profil E)

**Valables pour la formation initiale en entreprise (FIEen) et la formation initiale en école (FIEc)**

Soumises pour prise de position à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité Employée/Employé de commerce CFC le 23 mars 2015.

Edictées par la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) le 30 mars 2015.

Source : [www.csbfc.ch](http://www.csbfc.ch)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Bases.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Articles déterminants issus de l'ordonnance sur la formation.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Dispositions d'exécution.....</b>	<b>6</b>
3.1	Contenu, volume et organisation des modules A&R et du TA.....	6
3.2	Mandat de travail.....	7
3.3	Calcul des notes, pondération et règles d'arrondi.....	7
<b>4</b>	<b>Dispositions transitoires pour la FIEc .....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>8</b>

### 1 Bases

Les documents ci-après sont applicables en tant que bases des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale :

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), notamment art. 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), notamment art. 30 à 35, 39 et 50
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), notamment art. 6 à 14
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce CFC du 26 septembre 2011 (état le 1er janvier 2015). Les articles déterminants pour la procédure de qualification sont présentés au chap. 2.
- Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC pour la formation initiale en entreprise du 26 septembre 2011
- Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC pour la formation initiale en école du 21 novembre 2014

### 2 Articles déterminants issus de l'ordonnance sur la formation

#### Art. 22 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes

##### al. 4, let. a, ch. 7 (travaux de projet), et let. b (travaux de projet) :

Travaux de projet : la note de branche, arrondie à la première décimale, est composée à parts égales des notes « approfondir et relier » et « travail autonome » (profil B : pondération 1/7<sup>e</sup> ; profil E : pondération 1/8<sup>e</sup>) :

- approfondir et relier : trois modules doivent être effectués pendant la formation. La moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de tous les modules effectués constitue la note « approfondir et relier » ;
- travail autonome : au cours de la deuxième partie de la formation, la personne en formation effectue un travail autonome qui comprend plusieurs compétences opérationnelles. Elle a la possibilité de choisir le thème et de travailler en groupe. L'école décide si une prestation orale complémentaire doit avoir lieu. Les évaluations constituent la note « travail autonome ».

#### Art. 23 Répétitions

##### Al. 3

Pour les personnes qui répètent l'examen final et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, les anciennes notes d'expérience et les notes des travaux de projet sont prises en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes d'expérience sont prises en compte.

##### Al. 4

Si la note de branche « travaux de projet » est insuffisante et que l'enseignement est suivi à nouveau pendant 2 semestres au minimum, la réglementation suivante s'applique :

- a. si la note « approfondir et relier » est insuffisante, un module « approfondir et relier » doit être suivi et noté. Pour le calcul de la nouvelle note de branche « travaux de projet », seule la nouvelle note compte ;

## Dispositions d'exécution « Approfondir et relier » (A&R) et Travail autonome (TA)

---

- b. si la note « travail autonome » est insuffisante, le « travail autonome » doit être répété.  
Pour le calcul de la nouvelle note de branche « travaux de projet », seule la nouvelle note compte.

### Plan de formation – Partie B : Tableau des leçons

#### Formation initiale en entreprise g (FIEn)

- **Chap. 2 Mise en œuvre du tableau des leçons dans les écoles professionnelles**
- **Chap. 2.2 Module « Approfondir et relier » (A&R) et Travail autonome (TA)**

Le monde du travail exige une approche et une action fortement axées sur les processus et l'interdisciplinarité. D'où la nécessité d'encourager les compétences méthodologiques, sociales et personnelles (telles que le travail efficace et systématique, l'approche et l'action interdisciplinaires, la présentation efficace, l'aptitude à l'apprentissage, etc.) pendant la formation initiale, et ce, de manière ciblée dans les trois lieux de formation. A l'école professionnelle, le module A&R s'y prête particulièrement bien.

« Approfondir et relier » est un module d'enseignement, de travail et d'évaluation qui encourage, dans sa globalité, l'orientation vers les problèmes et vers l'action dans la manière de travailler des personnes en formation. Trois modules A&R doivent être organisés au cours de la formation. Un module A&R doit obéir aux critères ci-après : la problématique phare est complexe, des objectifs évaluateurs de l'E&S, de l'ICA et de la LS sont approfondis et reliés de manière interdisciplinaire, des processus de gestion d'entreprise sont reproduits, le développement de compétences méthodologiques, sociales et personnelles est encouragé, le module revêt un caractère d'exemple et n'est pas orienté vers l'utilisation première et directe dans l'entreprise.

L'ensemble du module, travail autonome compris, englobe 120 leçons. Le module A&R au sens strict du terme se voit attribuer 80 leçons.

#### Formation initiale en école (FIEc)

- **Chap. 2.1 Nombre minimum de leçons FIEc avec CFC (profil B/E)**
- **Chap. 2.2 Nombre de leçons FIEc avec maturité professionnelle – type « économie »**
- **Chap. 3 Module « Approfondir et relier » (A&R) et Travail autonome (TA)**

Le monde du travail exige une approche et une action fortement axées sur les processus et l'interdisciplinarité. D'où la nécessité d'encourager les compétences méthodologiques, sociales et personnelles (MSP) (telles que le travail efficace et systématique, l'approche et l'action interdisciplinaires, la présentation efficace, l'aptitude à l'apprentissage, etc.) pendant la formation initiale, et ce, de manière ciblée dans les trois lieux de formation. A l'école professionnelle, le module A&R s'y prête particulièrement bien.

« Approfondir et relier » est un module d'apprentissage, de travail et d'évaluation qui encourage, dans sa globalité, l'orientation vers les problèmes et vers l'action dans la manière de travailler des personnes en formation. Trois modules A&R doivent être organisés au cours de la formation. Un module A&R doit obéir aux critères ci-après : la problématique phare est complexe, des objectifs évaluateurs de l'E&S, de l'ICA et de la LS sont approfondis et reliés de manière interdisciplinaire, des processus de gestion d'entreprise sont reproduits, le développement de compétences MSP est encouragé, le module revêt un caractère d'exemple et n'est pas orienté vers l'utilisation première et directe dans l'entreprise.

### 3 Dispositions d'exécution

#### 3.1 Contenu, volume et organisation des modules A&R et du TA

##### 3.1.1 Approfondir et relier (A&R)

Lors du choix des thèmes spécifiques et des problématiques centrales, il convient de veiller aux aspects suivants, tant que le contexte d'enseignement et d'apprentissage que dans le type de procédure d'évaluation :

- les objectifs évaluateurs d'ICA et d'E&S, complétés par ceux de la langue standard, sont approfondis et reliés de manière interdisciplinaire ;
- les thèmes spécifiques et les problématiques offrent un environnement d'entraînement et d'expérience en vue de l'acquisition, de l'utilisation et du renforcement des compétences méthodologiques, sociales et personnelles ;
- les thèmes reposent sur des problématiques importantes pour l'économie et la société ou sur des processus de gestion d'entreprise ;
- dans le cas de problématiques importantes pour l'économie et la société, les effets et les conséquences pour les entreprises et la sphère de vie des personnes en formation doivent apparaître clairement et contribuer dans une large mesure à une unité d'apprentissage A&R ;
- les thèmes spécifiques et les problématiques ont un caractère d'exemple ;
- les modules, contrairement à l'enseignement régulier, sont d'une complexité élevée et en lien étroit avec la pratique en entreprise ;
- ils encouragent l'apprentissage comme processus de découverte, de réflexion et d'analyse par les personnes en formation.

Les modules « Approfondir et relier » (A&R) et le travail autonome (TA) sont compris dans le tableau des leçons de la formation initiale en entreprise (FIEn) en deuxième année avec deux leçons hebdomadaires et en troisième année avec une leçon hebdomadaire.

Dans la formation initiale en école (FIEc), il y a au moins 120 leçons d'A&R et de TA, dans la formation avec maturité professionnelle, type « économie », il y a 120 leçons pour A&R. La répartition des leçons sur les semestres incombe aux écoles.

La responsabilité appartient aux domaines d'enseignement E&S et ICA, complétés par LS. La note découlant des modules A&R pondérés de manière égale est présentée séparément dans le bulletin de notes. Elle n'apparaît pas dans les bulletins de notes d'E&S, d'ICA et des langues. La moyenne des trois modules A&R forme la note d'expérience « A&R ».

##### 3.1.2 Changement de profil

Les changements de profil ont lieu selon le document de mise en œuvre du CSFO relatif à l'ordonnance sur la formation d'employée/employé de commerce CFC.

##### 3.1.3 Travail autonome (TA)

Les personnes en formation effectuent le travail autonome de leur propre chef. Le résultat est un produit évaluable. Le processus de travail peut lui aussi être évalué.

Le travail autonome s'étend sur une durée maximale de quatre mois et comprend environ 40 leçons.

## Dispositions d'exécution « Approfondir et relier » (A&R) et Travail autonome (TA)

---

Le travail autonome est effectué au cours de la deuxième moitié de la formation. La note du travail autonome est présentée de manière séparée dans le bulletin de notes. Elle n'apparaît pas dans les bulletins de notes d'E&S, d'ICA et des langues.

### 3.2 Mandat de travail

Le mandat de travail règle l'objectif, les tâches à effectuer et l'évaluation des prestations. Il est remis aux personnes en formation avant le début du TA.

### 3.3 Calcul des notes, pondération et règles d'arrondi

#### 3.3.1 Profil B

Notes de branche	Composition de la note	Note arrondie	Pondération	Note de branche arrondie	Pondération
Travaux de projet	<b>Approfondir et relier</b> <i>Moyenne de 3 modules A&amp;R</i>	Note entière ou demi-note	50 %	à la première décimale	1/7 <sup>e</sup>
	<b>Travail autonome (TA)</b>	Note entière ou demi-note	50 %		

#### 3.3.2 Profil E

Notes de branche	Composition de la note	Note arrondie	Pondération	Note de branche arrondie	Pondération
Travaux de projet	<b>Approfondir et relier</b> <i>Moyenne de 3 modules A&amp;R</i>	Note entière ou demi-note	50 %	à la première décimale	1/8 <sup>e</sup>
	<b>Travail autonome (TA)</b>	Note entière ou demi-note	50 %		

## 4 Dispositions transitoires pour la FIEc

### **Prestataires au bénéfice d'une autorisation de former (prestataires privés)**

- a) Pour les filières de formation des prestataires privés qui ont commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les anciennes dispositions d'exécution restent applicables jusqu'au 31 décembre 2020 :
  - Dispositions d'exécution : « Approfondir et relier » (A&R) et Travail autonome (TA) du 7 mai 2012
- b) Les personnes qui répètent la procédure de qualification jusqu'au 31 décembre 2020 peuvent demander à être évaluées selon les dispositions des documents cités sous a).

### **Prestataires avec un mandat de prestations cantonal (prestataires publics)**

- a) Pour les filières de formation des prestataires publics qui ont commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les anciennes dispositions d'exécution restent applicables jusqu'au 31 décembre 2020 :
  - Dispositions d'exécution : Unités d'enseignement (UE) / Travail autonome (TA) évalués par les écoles de commerce du 12 mai 2010
- b) Les personnes qui répètent la procédure de qualification jusqu'au 31 décembre 2020 peuvent demander à être évaluées selon les dispositions des documents cités sous a).

## 5 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur le 30 mars 2015 et sont applicables jusqu'à leur abrogation.

Berne, le 30 mars 2015

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)

Le président

Matthias Wirth

Le secrétaire exécutif

Roland Hohl

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'exécution lors de sa séance du 23 mars 2015.